

**AVIS  
URBANISME**

**Lotissement d'une parcelle sise à Linger, 30-40 rue de la Libération  
(section BA de Linger – numéro cadastral 17/2179)**

Loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

---

Il est porté à la connaissance du public que par décision n°25 du 12 juillet 2021, le conseil communal vient d'approuver une demande de lotissement, présentée le 21 mai 2021 par Madame Marie-Christine Sterpenig, 34 rue de la Libération, L-4797 Linger, en obtention de l'autorisation de lotisser une parcelle sise à Linger, 30-40 rue de la Libération (section BA de Linger – numéro cadastral 17/2179), dont elle est la propriétaire, en quatre (4) lots en vue de leur affectation à la construction.

Vu le plan de mesurage établi par BCR Sàrl, 13 rue de l'Innovation, L-1896 Kockelscheuer, en date du 18 mai 2021, faisant partie de la demande susmentionnée.

La présente décision deviendra obligatoire trois jours après la publication du présent avis.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre la présente décision dans les trois mois de la notification de la décision.

Bascharage, le 14 juillet 2021  
le collège des bourgmestre et échevins

**AVIS**  
**URBANISME**

**Lotissement d'une parcelle sise à Hautcharage, 35 rue de la Gare  
(section BB de Hautcharage – numéro cadastral 374/2823)**

Loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

---

Il est porté à la connaissance du public que par décision n°24 du 12 juillet 2021, le conseil communal vient d'approuver une demande de lotissement, présentée le 25 mai 2021 par Madame Christine Gardrat et Monsieur Jacques Mangeot, 29 rue de la Gare, L-4924 Hautcharage, en obtention de l'autorisation de lotir une parcelle sise à Hautcharage, 35 rue de la Gare (section BB de Hautcharage – numéro cadastral 374/2823), dont ils sont les propriétaires, en deux (2) lots en vue de leur affectation à la construction.

Vu le plan de mesurage établi par TR-GEOMETRES Sàrl, B.P. 1034, L-1010 Luxembourg, en date du 20 mai 2021, faisant partie de la demande susmentionnée.

La présente décision deviendra obligatoire trois jours après la publication du présent avis.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre la présente décision dans les trois mois de la notification de la décision.

Bascharage, le 14 juillet 2021  
le collège des bourgmestre et échevins

**AVIS**  
**URBANISME**

**Lotissement d'une parcelle sise à Bascharage, 12 rue des Champs  
(section BC de Bascharage – numéro cadastral 1877/6105)**

Loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

---

Il est porté à la connaissance du public que par décision n°23 du 12 juillet 2021, le conseil communal vient d'approuver une demande de lotissement, présentée le 22 avril 2021 par Madame Sonja Lazzara, 14 rue des Champs, L-4914 Bascharage, en obtention de l'autorisation de lotir une parcelle sise à Bascharage, 12 rue des Champs (section BC de Bascharage – numéro cadastral 1877/6105), dont elle est la propriétaire, en deux (2) lots en vue de leur affectation à la construction.

Vu le plan de mesurage par Best G.O. Sàrl, 2 rue des Sapins, L-2513 Senningerberg, en date du 29 mars 2021, faisant partie de la demande susmentionnée.

La présente décision deviendra obligatoire trois jours après la publication du présent avis.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre la présente décision dans les trois mois de la notification de la décision.

Bascharage, le 14 juillet 2021  
le collège des bourgmestre et échevins